

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE DE POISY

Activité extrascolaire

2026 / 2027

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26-96 du Conseil Municipal de POISY (74330) en date
du 19 mai 2026 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires
municipaux,



Table des matières

I- L'INSCRIPTION.....	2
I-A Comment s'inscrire via le portail famille ? :	2
I-B Les modalités d'inscription :.....	3
Accueil de loisirs mercredi	3
Accueil de loisirs 3-10ans.....	3
Accueil de loisirs 11-13ans.....	3
I-C Ouverture des inscriptions.....	4
Accueil de loisirs.....	4
Découverte sport	4
II- DISPOSITIF- 3/10ANS	5
II-A Accueil de loisirs.....	5
II-B Dispositif : découverte sports.....	7
III- DISPOSITIFS 11-13 ET 14ANS ET+	8
III-A Accueil de loisirs Vacances	8
III-B Espace jeunes.....	8
IV- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS	9
V – DISPOSITIONS MEDICALES	10
V- LES REGLES DE SAVOIR VIVRE DE TOUS LES DISPOSITIFS (3 à 14 ans et +)	11
VII- TARIFS	12
Accueil de loisirs vacances 3-10 ans.....	12
Accueil de loisirs mercredi 3-10 ans.....	13
Découverte Sports et Accueil de loisirs 11-13 ans / 14 et +	13
Mercredi « découverte sports » : Cycle de 10 séances.....	13
Accueil de loisirs vacances 11-17ans	14
VIII- INFORMATIQUE ET LIBERTE (3 à 14 ans et plus).....	14
IX- COMMUNICATION (3 à 14 ans et plus)	14
ANNEXE 1- PASSEPORT DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »	16

Différents dispositifs sont proposés sur les temps extrascolaires :

- L'accueil de loisirs 3 à 5 ans, 6 à 10 ans, 11 à 13 ans et 14 et plus pendant les vacances scolaires (sauf du 21 décembre 2026 au 31 décembre 2026 et du 26 juillet au 20 août 2027 et le lundi 30, mardi 31 août et le mercredi 1^{er} septembre 2027).
- L'accueil de loisirs 3 à 5 ans et 6 à 10 ans le mercredi.
- Le dispositif « découverte sports » le mercredi après-midi (sauf pendant les vacances scolaires) : 6 à 10 ans.

I- L'INSCRIPTION

Tout enfant utilisant les différents dispositifs doit être, au préalable, inscrit auprès du service « Régie » du Pôle Action Educative Scolaire et Sociale.

Nous vous rappelons les horaires et coordonnées d'accueil du service Régie :

Service Régie

•Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de
10h à 12h : accueil libre en mairie

•Lundi et mercredi de 14h à 16h30

☎ 04 50 46 19 40

@ regie@poisy.fr

I-A Comment s'inscrire via le portail famille ? :

Etape 1 Je me connecte sur le portail famille : <https://mairie-de-poisny.portail-defi.net>

Etape 2 Je **complète ou contrôle** toutes les informations dans l'onglet mon compte.

Etape 3 Je transmets les documents demandés pour les inscriptions

Etape 4 Le service « Régie » **vérifie et valide mes documents transmis,**

Etape 5 Après validation du service « Régie », j'inscris mon enfant aux dispositifs extrascolaires

I-B Les modalités d'inscription :

Accueil de loisirs mercredi

Les enfants Poisiliens sont prioritaires. Les enfants sont inscrits de manière régulière ou occasionnelle. Une facture mensuelle sera établie.

Les inscriptions sont possibles la veille avant 9h, dans la limite des places disponibles.

Les désinscriptions sont possibles au plus tard le jeudi avant 9h de la semaine précédente.

Les enfants sont inscrits à la journée ou demi-journée matin (sans repas).

JE SUIS LE :							
Mercredi	Jeudi		Vendredi	LUNDI	Mardi		Mercredi
	Avant 9h	Après 9h			Avant 9h	Après 9h	
Je peux réserver pour le mercredi suivant						X	X
Je peux annuler pour le mercredi suivant		X	X	X	X		X

Accueil de loisirs 3-10 ans

Les enfants Poisiliens sont prioritaires. Les enfants sont inscrits à la journée dans la limite des places disponibles. Les inscriptions s'effectuent via le portail famille. A la validation de votre commande par le service régie vous recevez un mail retraçant les jours demandés. **Aucune annulation ne pourra être prise en compte à l'issue de cette validation.**

Le paiement est requis dès la réception de la confirmation de votre demande.

Accueil de loisirs 11-13 et 14 ans et +

Les jeunes de 11 ans à 13 ans et 14 ans et plus sont accueillis en deux groupes distincts avec deux programmes distincts.

Les jeunes de 11 à 13 ans et 14 ans et plus peuvent s'inscrire à la demi-journée ou la journée.

Le paiement est requis à l'inscription.

I-C Ouverture des inscriptions

Accueil de loisirs

	Ouverture à 13h30 des inscriptions 3-10 ans	Ouverture à 13h30 des inscriptions 11-13 et 14 ans et +
Vacances d'Automne du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026	Le 21 septembre et le 12 octobre pour les extérieurs	Le 30 septembre 2026
Vacances d'Hiver du lundi 15 février au vendredi 26 février 2027	Le 18 janvier et le 08 février pour les extérieurs	Le 27 janvier 2027
Vacances de Printemps du mardi 12 avril au vendredi 23 avril 2027	Le 15 mars et le 05 avril pour les extérieurs	le 24 mars 2027
Vacances d'été du lundi 05 au vendredi 23 juillet et du lundi 23 au vendredi 27 août 2027	Le 31 mai et le 28 juin pour les extérieurs	Le 16 juin 2027

Découverte sports

	Ouverture à 13h30 des inscriptions 6-10 ans
Premier trimestre « Multisports avec ballons » du 23 septembre au 16 décembre 2026	Le 14 septembre 2026
Second trimestre « Multisports sans ballons » du 06 janvier au 24 mars 2027	Le 07 décembre 2026
Troisième trimestre « Sports plein air » du 31 mars au 16 juin 2027	Le 15 mars 2027

II- DISPOSITIF– 3/10ANS

II-A Accueil de loisirs

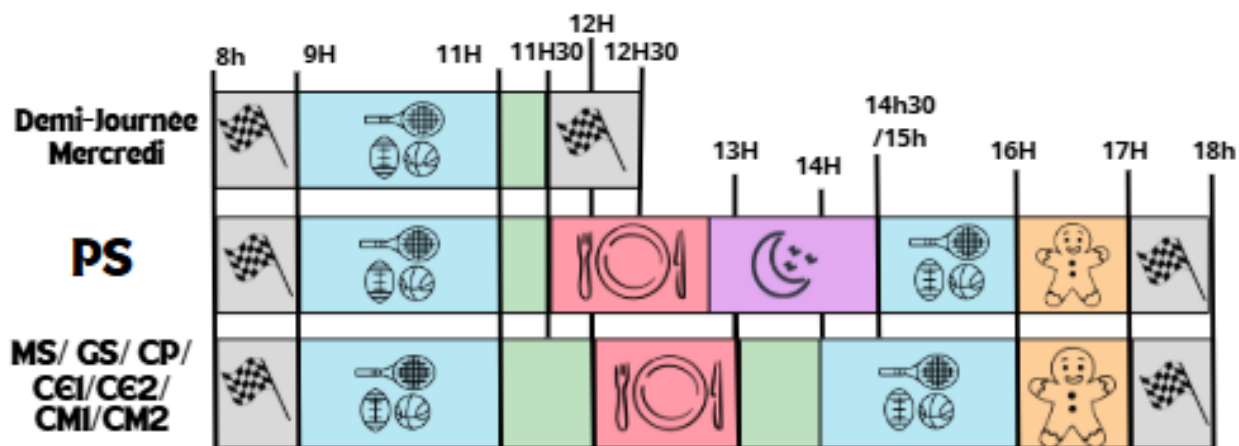
Fonctionnement

Mercredi	Vacances
L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire 2026-2027. (sauf le 11 novembre 2026)	L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps, de juillet ainsi que fin août en fonction du calendrier scolaire. L'accueil de loisirs débute dès le premier jour des vacances scolaires. <u>Jours d'ouverture</u> : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (sauf les jours fériés)

Les horaires d'accueil

Mercredi – Deux formules	Vacances
Demi-journée (le matin uniquement) de 8h à 12h30 avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ échelonné entre 11h30 et 12h30	Les enfants sont accueillis à la journée uniquement de 8h à 18h, avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ entre 17h et 18h
La journée complète de 8h à 18h avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ échelonné entre 17h et 18h.	

Journée type



Légende :



Temps d'accueil arrivée / départ



Temps de sieste



Temps d'activité libre : Espace calme : Jouets / Jeux de société / Coloriage / Livres / Ballon



Temps de goûter



Temps de repas



Temps d'activité : Sportive / Manuelle / Culturelle ou Artistique / Grand jeu / Devoirs en autonomie...

Les lieux d'activités / d'accueil :

Les enfants sont accueillis à l'école du Parc 40 route Parc 'espace jusqu'à la fin des travaux de l'école du Chef-lieu.

Selon le programme établi, les enfants peuvent être transportés sur d'autres lieux d'activités.



Pour les enfants de l'école élémentaire :
Je le dépose / récupère à la porte élémentaire (côté droit de l'école)

Pour les enfants de l'école maternelle :
Je le dépose / récupère à la porte maternelle (côté gauche de l'école)



La restauration

La restauration est prévue au restaurant scolaire de l'accueil de loisirs pour les enfants inscrits à la journée. La livraison des repas et des goûters est faite en liaison froide.

En cas de sortie à la journée, la commune fournit le pique-nique.

II-B Dispositif : découverte sports

LE MERCREDI APRES-MIDI (HORS VACANCES SCOLAIRES) de 14h30 à 16h00, du CP au CM2 uniquement.

La commune de Poisy organise des activités sportives encadrées par le personnel municipal « éducateur sportif ».

Inscriptions au trimestre sur le portail famille

- Premier trimestre « Multisports avec ballons » du 23 septembre au 16 décembre 2026
- Second trimestre « Multisports sans ballons » du 06 janvier au 24 mars 2027
- Troisième trimestre « Sports plein air » du 31 mars au 23 juin 2027

Modalités administratives

Ces activités sont destinées aux jeunes du **CP au CM2**, elles se déroulent sur 3 trimestres de 10 séances les mercredis après-midi (voir le programme sur le site internet de la mairie).

- Le nombre d'inscrits est limité. **Les enfants n'habitant pas sur la commune ne sont pas prioritaires.**
- **Une fois l'inscription effectuée, le désistement pour le cycle complet sera accepté, uniquement, sur la présentation d'un certificat médical.**

Organisation

Pour le lieu de rendez-vous, se référer au tableau des activités proposées et des salles respectives.

✓ **Multisports :**

Chaque participant doit apporter son bidon d'eau, une tenue sportive et des chaussures adaptées au sport pratiqué.

Les absences

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible par téléphone au 04 50 46 19 40 / 06 74 06 80 29 ou par mail : regie@poisy.fr ou enfancejeunesse@poisy.fr

III- DISPOSITIFS 11-13 et 14 ans et +

III-A Accueil de loisirs Vacances

Le lieu d'accueil

Les jeunes de 11 à 13 ans ainsi que ceux de 14 ans et plus sont accueillis à Poisy, au Local Jeunes situé au 151 rue Charles Perrault, en face de l'entrée de la bibliothèque. L'accueil est proposé à la journée ou à la demi-journée, selon le planning défini, consultable sur le site de la mairie et sur le portail famille.

Selon le programme établi, les jeunes peuvent être transportés sur d'autres lieux d'activités

La collectivité se réserve le droit de modifier le planning en fonction de la météo.

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h, avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ entre 17h et 18h

La restauration (sauf accueil à la demi-journée)

Les jeunes 11-13 ans et les 14 ans et plus apportent leur repas et restent sous la surveillance d'un animateur(trice).

III-B Espace jeunes

L'espace jeune est un dispositif pour les jeunes à partir de la troisième, âgé entre 14 et 17 ans. Il s'agit d'un lieu convivial où ils se retrouvent, avec un animateur afin d'élaborer des projets et réaliser des activités pendant les vacances scolaires.

Le local se situe au-dessus de l'école du chef-lieu et est ouvert tous les vendredis de 15h30 à 18h30. L'entrée se fait en face de la bibliothèque communale.

IV- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS

Responsabilités et assurance :

La Commune de Poisy souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire pour les enfants et les jeunes est demandée.

Objets personnels

Les détériorations, accidents, pertes ou vols des objets personnels, ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la mairie.

Afin d'éviter la perte et le vol, les jeux et jouets personnels sont interdits.

La pédagogie

Un projet pédagogique est élaboré chaque année par la Directrice et son équipe et sera disponible sur le site de la mairie de Poisy « www.poisys.fr ».

Les absences

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible par téléphone au 04 50 46 19 40, 06 74 06 80 29 ou par mail : regie@poisy.fr ou enfancejeunesse@poisy.fr

Lors des vacances, en cas d'absence de 2 jours consécutifs pour raison de santé, un avoir utilisable sur une prochaine inscription peut être effectué sur présentation d'un certificat médical remis sous 48 heures.

Pour les absences du mercredi : en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48h, un tarif forfaitaire de 5 euros sera appliqué

Règles d'hygiène

Une attention particulière vous est demandée quant à la lutte contre les poux. La suppression de ce parasite ne se fera qu'au prix de mesures d'hygiène très strictes au sein de chaque famille.

Afin de respecter la législation luttant contre l'obésité, toute nourriture et boisson sont interdites (les repas et les goûters sont fournis et équilibrés afin de répondre aux besoins de chacun).

V- DISPOSITIONS MEDICALES

Lors de l'inscription, les familles ont la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil de l'enfant.

Dispositions en cas de maladie ponctuelle

Les parents veilleront à ne pas mettre leur enfant aux services périscolaires et/ou aux accueils de loisirs, s'il est malade. En cas d'apparition de symptôme chez l'enfant, les parents seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir le chercher. La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique stipule qu'« Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le directeur de l'école pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée.

Mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors : Fournir au minimum 2 lots de médicaments, en cours de validité, devant être pris dans le cadre de ce PAI pour le temps périscolaire et le temps scolaire.

Contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,

Remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

En cas de mise en place d'un PAI alimentaire, le médecin de l'enfant porteur d'allergies déjà connues devra déterminer si un panier repas confectionné par la famille doit être fourni. Une facturation particulière sera mise en place (cf. tarifs en vigueur).

En cas de PAI nécessitant un panier repas, un tarif spécifique est appliqué et une convention « panier-repas » encadrant les modalités devra être signée par les parents et la Commune.

Régime particulier

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Les menus, réalisés avec une nutritionniste sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Conformément à un usage général, des repas sans porc seront servis aux enfants dans la mesure où la demande aura été faite lors de l'inscription sur le portail famille.

Dispositions en cas d'urgence

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, le personnel périscolaire fera appel aux services de secours d'urgence. Les parents, le Maire, la responsable du service scolaire et le directeur de l'école seront informés de la situation. Il est impératif de signaler tout changement de numéro de téléphone.

VI- LES REGLES DE SAVOIR VIVRE DE TOUS LES DISPOSITIFS (3 à 14 ans et +)

L'accueil de loisirs est un temps de détente et de loisirs.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure aux activités extrascolaires, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux.

L'accueil extrascolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités. Il apprend à vivre au sein d'un groupe, tout en respectant les différences.
- Des mises en situation permettant de réaliser de nouvelles découvertes.

L'accueil extrascolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés.

Il est demandé d'observer un comportement correct et respectueux sur tous les temps extrascolaires, tant vis-à-vis du personnel, des intervenants extérieurs que des autres enfants.

Pour les enfants, les règles de vie sont définies au travers du "Carnet de comportement" comme suit :

- 1- Ecart de langage
- 2- Dégradation du matériel
- 3- Non-respect de la nourriture
- 4- Attitude non appropriée
- 5- Comportement et jeux dangereux
- 6- Insolence

Une première remarque orale fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès de l'enfant ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation.

A la deuxième remarque, un écrit dans le "Carnet de Comportement" sera annoté. Cette remarque sera notifiée le jour même aux parents et signée par l'enfant, l'animateur et les parents.

Un rendez-vous d'échange avec les parents, l'enfant et le responsable du service « Animation » sera programmé à la 3^{ème} remarque.

A la 4^{ème} remarque, une exclusion temporaire ou définitive des services extrascolaires sera envisagée en fonction de la gravité des faits.

En cas d'interruption du séjour (renvoi pour mauvaise conduite de l'enfant ou annulation pour convenances personnelles) la totalité du séjour reste acquise à la Mairie.

VII- TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy.
Le règlement s'effectue :

- Par télépaiement via le portail Famille,
- En espèces à titre exceptionnel dans la limite de 300€ maximum,
- C.E.S.U.
- Par carte bancaire au service régie.
- Chèques Vacances.
- Prélèvement SEPA.

Accueil de loisirs vacances 3-10 ans

Forfait journée (avec repas + goûter + activités) :

TARIFS	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs Journée (PAI – panier repas)	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	18.50 €	13.50 €	Q.F. < = 800€
TARIF N°2	21.54 €	16.54 €	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	22.74 €	17.74 €	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	23.96 €	18.96 €	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	27.57 €	22.57 €	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	29.13 €	24.13 €	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	30.50 €	25.50 €	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	32.00 €	27 €	Q.F. ≥ 3001€
TARIF « Hors commune de Poisy »	36.75 €	31.75 €	
DEPASSEMENT D'HORAIRE		16 €	

En cas d'absence de 2 jours consécutifs pour raison de santé, un avoir peut être effectué sur présentation d'un certificat médical remis sous 48 heures.

Accueil de loisirs mercredi 3-10 ans

JOURNEE forfait journée (avec repas + goûter + activités)
Demi-journée forfait matin (sans repas)

TARIFS	Accueil de loisirs Journée	Accueil de loisirs Journée (PAI – panier repas)	Accueil de loisirs Demi-journée	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	18.50 €	13.50 €	6.47 €	Q.F. < = 800€
TARIF N°2	21.54 €	16.54 €	7.77 €	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	22.74 €	17.74 €	8.33 €	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	23.96 €	18.96 €	8.93 €	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	27.57 €	22.57 €	10.51 €	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	29.13 €	24.13 €	11.10 €	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	30.50 €	25.50 €	12.00 €	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	32.00 €	27 €	13.00 €	Q.F. ≥ 3001€
TARIF « Hors commune de Poisy »	36.75 €	31.75 €	15.75 €	
DEPASSEMENT D'HORAIRE	16 €			

Toutes les absences seront facturées à plein tarif. En cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48h, un tarif forfaitaire de 5 euros sera appliqué.

Découverte Sports 6/10 ans et Accueil de loisirs 11-13 ans / 14 et +

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy. Le prépaiement de l'activité est obligatoire pour l'inscription au découverte sports et l'accueil de loisirs 11-13 ans/14 et +.

Mercredi « découverte sports » : Cycle de 10 séances

TARIFS	Découverte sports	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	13.86 € / Cycle	Q.F. < = 800€
TARIF N°2	20.33 € / Cycle	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	28.61 € / Cycle	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	35.98 € / Cycle	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	42.74 € / Cycle	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	45.13 € / Cycle	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	47.00 € / Cycle	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	48.50 € / Cycle	Q.F. ≥ 3001€
TARIF « Hors commune de Poisy »	52.50 € / Cycle	

Accueil de loisirs vacances 11-13 ans et 14 ans et plus

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy.
Le règlement s'effectue par télépaiement via le portail Famille.

Forfait sans repas

TARIFS	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Tarif journalier (pour séjour)	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	18.50 €	9.25 €	30.83 €	Q.F. < = 800€
TARIF N° 2	21.54 €	10.77 €	35.90 €	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	22.74 €	11.37 €	37.90 €	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	23.96 €	11.98 €	39.93 €	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	27.57 €	13.79 €	45.95 €	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	29.13 €	14.57 €	48.55 €	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	30.50 €	15.25 €	50.83 €	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	32.00 €	16.00 €	53.33 €	Q.F. ≥ 3001€
DEPASSEMENT D'HORAIRE	16 €			

Pour bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, il revient aux parents de fournir une attestation C.A.F. Tout changement du quotient familial (à la hausse comme à la baisse), doit être signalé immédiatement auprès du service « Régie » et le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant sa communication. Des documents justifiant de votre situation pourront vous être demandés en cours d'année.

VIII- INFORMATIQUE ET LIBERTE (3 à 14 ans et plus)

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données extrascolaires.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

IX- COMMUNICATION (3 à 14 ans et plus)

Pour tout renseignement complémentaire sur le fonctionnement des différents dispositifs :

Responsable service animation :

- Tel : 04.50.46.19.42. ou 06.74.06.80.29
- Mail : enfancejeunesse@poisy.fr



La CAF de la Haute-Savoie est partenaire financier de nos activités.

Le présent règlement est à disposition des familles sur le portail famille ainsi que sur le site internet de la mairie :
www.poisys.fr



ANNEXE 1- PASSEPORT DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

Le temps périscolaire matin, midi et soir, joue un rôle important dans la journée scolaire. C'est un moment de détente à part entière mais il ne faut pas oublier qu'il existe des règles et des lois pour que la vie en communauté soit la plus harmonieuse possible.

Ce passeport instaure le suivi de ton comportement durant ces différents temps.

Nom : Tél : Classe :

Prénom : Mail : Enseignant :

En complément, un cahier de suivi du comportement est également mis en place sur chaque école et sous la gestion du coordinateur. Il permet une continuité sur tous les temps de l'enfant.

REGLEMENT :

CODE	MOTIF	DATE D'AVERTISSEMENT A L'ENFANT	
1	Ecart de langage		
2	Dégradation du matériel		
3	Non-respect de la nourriture		
4	Attitude non appropriée		
5	Comportement et jeux dangereux		
6	Insolence		

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de te faire prendre conscience des conséquences de ton acte. Tu devras t'en excuser auprès de l'enfant ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;

- Au 2ème avertissement, un écrit dans le "Passeport du Bien Vivre Ensemble" et un message électronique ou téléphonique sera envoyé à tes parents ;

- Une lettre sera adressée à tes parents si ton comportement ne s'améliore pas à partir du 3ème avertissement ;

- A partir du 4ème avertissement, un entretien sera tenu en mairie avant une éventuelle exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Cependant, si tu changes d'attitude et adoptes un comportement conforme aux règles instaurées durant une période de 4 mois, tu seras félicité et tu récupéreras un passeport original.

Date et signature de l'enfant